

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société DOMOBAT Chez SIG IMAGE au 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART d'effectuer des travaux de carottage avant travaux pour analyse de l'amiante.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau du 21 rue de la Tour à Conchil-le-Temple à partir du 23 septembre 2024 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Empiètement sur chaussée**

ARTICLE 3 : La société DOMOBAT sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers règlementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société DOMOBAT, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Daniel DUBOIS